

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT - ESS
- FIBRE OPTIQUE - TIC

ACTUALISATION, MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE
DÉDIÉE À L'EMPLOI LOCAL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Considérant qu'une consultation a été lancée, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon les dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'actualisation, la maintenance et l'hébergement de la plateforme numérique dédiée à l'emploi local www.emploi.bethunebruay.fr, sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire d'une durée d'un an à compter du 12 juin 2020, reconductible deux fois un an dans les mêmes conditions (y compris les montants),

Considérant que l'offre de la société JOBIJOBA, ayant son siège social à Pessac (33600), 198 avenue du Haut Lévêque, qui présente toutes les compétences et garanties nécessaires à l'exécution des missions, est jugée économiquement avantageuse, pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire de 8 500 € HT pour une année, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'actualisation, la maintenance et l'hébergement de la plateforme numérique dédiée à l'emploi local www.emploi.bethunebruay.fr, avec la société JOBIJOBA ayant son siège social à Pessac (33600), 198 avenue du Haut Lévêque, et de le signer pour un montant global et forfaitaire annuel de 8 500 € HT, pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2020, reconductible deux fois un an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 juin 2020
Et de la publication le : 17 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain